



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2025-146

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2025

Sommaire

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

85-2025-08-05-00006 - Arrêté n° 125/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation "Régates de la Chaloupe" à Noirmoutier en l'Ile (2 pages)	Page 3
85-2025-08-05-00004 - Arrêté n° 126/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation dénommée "Feu d'artifice à l'Herbaudière" à Noirmoutier en l'Ile (2 pages)	Page 6
85-2025-08-05-00005 - Arrêté n° 127/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation dénommée "Mercredi de l'été" à l'Ile d'Olonne (2 pages)	Page 9

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-08-05-00006

Arrêté n° 125/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation "Régates de la Chaloupe" à Noirmoutier en l'Île

**Arrêté N° 125/SPS/25
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Régates de la Chaloupe »
à Noirmoutier-en-l'Île**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 14 mars 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 25 juillet et complétée le 04 août 2025 par M. Erich KULIK, gérant de la société VENDÉE PROTECTION, sise 5 rue de la Noue 85300 CHALLANS, tendant à obtenir, pour le compte de la ville de Noirmoutier, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Régates de la Chaloupe » ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie, reçu le 1^{er} août 2025.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « VENDÉE PROTECTION » (n° d'agrément AUT-085-2122-07-20-20230337602), sise 5 rue de la Noue 85300 CHALLANS, représentée par M. Erich KULIK, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Régates de la Chaloupe »

les 9, 10 et 11 août 2025

de 17h00 à 00h00

1 agent, rue de la Salle

1 agent, rue de l'Église

1 agent au croisement des rues de la Fontaine, des Sableaux et du Puits mouillé

1 agent au croisement de la rue du Grand Four et de la rue Molière

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « VENDÉE PROTECTION » figurant dans le tableau ci-dessous :

Prénom - Nom	N° de carte professionnelle
ACACIA Didier	N° 056-2025-09-30-20200465882
KULIK Erich	N° 053-2027-02-22-20210062554
GOUBAULT Loïc	N° 010-2029-04-24-20240315364
CAUSARD Inès	N° 049-2029-08-29-20240837824
FAVREAU Quentin	N° 085-2028-07-27-20230835520
CARON Anthony	N° 085-2030-02-11-20250035309
CHEVREAU Coralie	N° 085-2028-09-04-20230797773
CARON Yannick	N° 094-2029-01-16-20240026476
BOUTEAUD Laurent	N° 053-2028-05-15-20230337573
DENIAU Patrice	N° 075-2028-05-24-20230337570

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « VENDÉE PROTECTION ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 05 août 2025

Pour le préfet de la Vendée et par délégation
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,


Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-08-05-00004

Arrêté n° 126/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation dénommée "Feu d'artifice à l'Herbaudière" à Noirmoutier en l'Île

**Arrêté N° 126/SPS/25
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation dénommée « Feu d'artifice à l'Herbaubière »
à Noirmoutier-en-l'Île**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 14 mars 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 1^{er} juillet 2025 par M. Erich KULIK, gérant de la société VENDÉE PROTECTION, sise 5 rue de la Noue 85300 CHALLANS, tendant à obtenir, pour le compte de la ville de Noirmoutier, à l'occasion de la manifestation dénommée « Feu d'artifice à l'Herbaubière » ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 05 août 2025.

Arrête

Article 1: la société dénommée « VENDÉE PROTECTION » (n° d'agrément AUT-085-2122-07-20-20230337602), sise 5 rue de la Noue 85300 CHALLANS, représentée par M. Erich KULIK, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation dénommée « Feux d'artifice à l'Herbaubière »,

du vendredi 15 au samedi 16 août 2025

de 20h30 à 01h00

Avenue Mourain

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « VENDÉE PROTECTION » figurant dans le tableau ci-dessous :

Prénom - Nom	N° de carte professionnelle
PIERRAT Eric	N° 086-2029-07-04-20240361840
GOUBAULT Loïc	N° 010-2029-04-24-20240315364
KULIK Erich	N° 053-2027-02-22-20210062554
CHEVREAU Coralie	N° 085-2028-09-04-20230797773

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « VENDÉE PROTECTION ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 05 août 2025

Pour le préfet de la Vendée et par délégation
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,



Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2025-08-05-00005

Arrêté n° 127/SPS/25 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation dénommée "Mercredi de l'été" à l'Ile d'Olonne

**Arrêté N° 127/SPS/25
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation dénommée « Mercredi de l'été »
à l'Île d'Olonne**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 03 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 14 mars 2025 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 21 juillet 2025, par la société GPS SÉCURITÉ, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de l'Île d'Olonne, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation dénommée « Mercredi de l'été » ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 05 août 2025.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation dénommée « Mercredi de l'été » à l'Île d'Olonne ;

Les 26, 27 et 28 août 2025

la nuit du 26 au 27, 2 agents de sécurité de 22h00 à 08h00
la soirée du 27 au 28, 14 agents de sécurité de 18h00 à 01h00
le 28, 4 agents de sécurité de 01h00 à 08h00

dans le bourg de l'Île d'Olonne

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « GPS SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	N° de carte professionnelle
BARRIER Killian	N° 085-2028-11-15-20230870342
BELLENGER Béatrice	N° 085-2029-02-02-20240623481
BOHEC Vincent	N° 085-2028-09-18-20230656845
BOUTMOUMA Walid	N° 085-2028-12-13-20230299418
CHABIRAND Emmy	N° 085-2029-12-17-20240714820
CHARLOT Jérémy	N° 085-2029-06-03-20240693857
DEMBELE Moussa	N° 085-2030-06-12-20250970918
FLEUTOT Franck	N° 085-2028-11-16-20230860045
FOURMOND Romain	N° 085-2030-06-12-20250970197
LACAILLE Senzo	N° 085-2029-11-07-20240940223
LANDEMAINE David	N° 085-2030-04-18-20250960826
LESAFFRE Michel	N° 085-2029-06-03-20240714419
MASSON Fabien	N° 044-2028-06-23-20230848164
METAIS Eric	N° 085-2028-09-20-20230002750
NOURY Delphine	N° 085-2030-07-04-20250727871
OLIVIER Ambre	N° 086-2026-05-25-2021785893
PETITOT Geoffrey	N° 085-2029-01-23-20240360004
POTEZ John	N° 085-2028-06-27-20230847939
TISSIER Florian	N° 085-2030-04-17-20250115254
TROUVÉ Dominique	N° 085-2029-04-04-20240705218
VERPY Christian	N° 085-2027-01-07-20220780940
VOYER Sébastien	N° 085-2027-02-16-20220352461

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 05 août 2025

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU